

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2023**

Le mercredi huit février deux mil vingt-trois à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, Mme Hélène LEONARD, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme Françoise CHANTRAIT a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT
M Pedro TAUSTE a donné pouvoir M. Jean MICHOT

Absents : Mme Jacqueline LISSA, Mme Stéphanie GANDOIN
Secrétaire de séance : Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 01/02/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le Conseil municipal :

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2022
- ❖ **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à lancer la procédure de recherche de bien vacants et sans maîtres, **MANDATE** pour piloter cette procédure l'AGRENABA financée par la DRIEAT DF, **S'ENGAGE** à signer des ORE d'une durée de 40 ans, durée qui serait tacitement renouvelable sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties six mois avant la fin de ces 40 années, pour lui confier les droits réels et personnels des parcelles qui seraient concernées dans la liste jointe au présent document, afin d'en assurer la gestion conformément au plan de gestion de la réserve naturelle nationale et au document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000-ZSC de la Bassée.
- ❖ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer un loyer à 100 euros pour une période de 6 mois pour la location de la maraichère à condition que l'attestation d'assurance soit fournie, **DIT** que la parcelle devra être libre de toute occupation dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'avenant, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention visée ci-dessus.
- ❖ **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
- ❖ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, **INSCRIT** au budget les crédits correspondants, **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 février 2023, **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- ❖ **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du Foyer Rural, annexé à la présente délibération, **ABROGE** la délibération n°77208170608 du 28 septembre 2017
- ❖ **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par l'entreprise PROTECNA uniquement pour la phase 1 : étude de faisabilité pour un montant HT de

3 000,00 €, **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus,

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la suppression de la régie recette pour l'encaissement des loyers à compter du 1^{er} avril 2023, **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 3 000,00 €, **CHARGE** la secrétaire générale et le comptable du Trésor chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2023, **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 686,02 €, **CHARGE** la secrétaire générale et le comptable du Trésor chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la suppression de la régie recettes pour l'encaissement du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023, **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 914,69 €, **CHARGE** la secrétaire générale et le comptable du Trésor chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 609,80 €, **CHARGE** la secrétaire générale et le comptable du Trésor chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de l'étude surveillée à compter du 8 février 2023, **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 609,79 €, **CHARGE** la secrétaire générale et le comptable du Trésor chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- ❖ **ACCEPTE**, à la majorité (5 voix « pour » (M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD), 6 voix « abstention » (M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, Mme Hélène LEONARD, M Pedro TAUSTE), le Maire ne prenant pas part au vote, la demande de la locataire, **DECIDE** de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers pour les locataires de la commune.
- ❖ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail, **PROPOSE** un décalage de loyer de 3 mois, **FIXE** un loyer bloqué à 500 € pour une durée de 3 ans, **CHARGE** Maître LETELLIER Axel, Notaire à Provins (Seine-et-Marne) de rédiger le bail commercial.
- ❖ **ACCEPTE**, à l'unanimité, la refacturation aux propriétaires ou locataires de l'élagage non effectué.
- ❖ **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération
- ❖

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55



Fait à Gouaix, le 13 février 2023

Le Maire

RENOT Jean-Paul



Date d'affichage le :

Date de retrait de l'affichage le